

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°52**

**AVRIL 2022**



# SOMMAIRE

## Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022

DELIBERATIONS		PAGES
C01-04-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Installation de conseillers communautaires de la CAN	3
C03-04-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN dans les organismes extérieurs	4
C06-04-2022	Finances et Fiscalité - Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	6
C07-04-2022	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8
C08-04-2022	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2022 des Taxes Foncières (TFB et TFNB)	9
C09-04-2022	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	10
C10-04-2022	Finances et Fiscalité - Accompagnement du PLH 2022-2027 : Mise en œuvre des garanties d'emprunt en matière de logement social	12
C24-04-2022	Direction Générale - Avenant n°1 à la convention de service commun « Direction générale des services techniques » - Extension au DGA Ressources	14
C25-04-2022	Ressources Humaines - Adoption d'une nouvelle charte télétravail	17
C27-04-2022	Ressources Humaines - Elections professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au vote électronique	20
C28-04-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	23
C40-04-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Niort Numeric 2022 (l'INNN) - Nouvelle dénomination de l'événement et tarification des prestations pour les professionnels	29
C41-04-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Centre de Ressources en Cyber Nord Nouvelle-Aquitaine (CRC NNA) - Validation des statuts - constitution de l'association	32
C42-04-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Association Technopole du Niortais - Validation des statuts et constitution de l'association	34
C43-04-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN dans l'association Technopole du Niortais	37
C47-04-2022	Transports et Mobilité - Mise à la réforme et sortie d'actif matériel roulant	38
C59-04-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de la politique de l'habitat : adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 au vu de l'avis de l'Etat	39
C67-04-2022	Gestion des déchets - Bacs de collecte et composteurs - Mise à la réforme et sortie de l'actif	42
C68-04-2022	Gestion des déchets - Coopération entre la CAN et la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoir sur Niort par les habitants particuliers de la Commune de Villiers en Bois	43
C70-04-2022	Gestion des déchets - Actualisation des tarifs des prestations au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	45

**Conseil d'Exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier**  
**du 15 mars 2022**

<b>DELIBERATIONS</b>		<b>PAGES</b>
2022-03-15-CE-01-01	Avis sur l'installation du Conseil d'exploitation	49
2022-03-15-CE-01-02	Avis sur le compte administratif 2021	51

<b>DECISIONS</b>		<b>PAGES</b>
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		55
Nomination de deux mandataires pour la régie de recettes de la patinoire à Niort		57
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		59
Nomination de trois mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique		61
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la patinoire à Niort		63
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		65
Cessation de fonctions d'un sous-régisseur et d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique		67

<b>ARRETE</b>		<b>PAGE</b>
Délégation de signature accordée à Monsieur Jean SANDU – Directeur adjoint des sports à la Communauté d'Agglomération du Niortais		71

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 11 AVRIL 2022**



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CAN**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants,

Vu la délibération n°C01-07-2020 d'installation des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les démissions survenues au sein du conseil municipal de LA FOYE MONJAULT,

Vu les élections municipales partielles des 6 et 13 février 2022 procédant au renouvellement partiel du conseil municipal de LA FOYE MONJAULT,

Vu la séance d'installation du conseil municipal de LA FOYE MONJAULT en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller suppléant pour la commune de LA FOYE MONJAULT,

Par ailleurs, considérant la démission d'un conseiller communautaire titulaire de la commune de Niort,

Il convient de procéder à l'installation du nouveau conseiller titulaire pour cette commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de :
  - o Monsieur Pascal ADAM, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de LA FOYE MONJAULT,
  - o Madame Noélie FERREIRA, en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de NIORT.

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - REPRÉSENTATION DES ÉLUS DE LA CAN DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu la délibération n°C17-07-2020 du 17 juillet 2020 apportant des modifications statutaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et désignant ses délégués,

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Vu la délibération n°C18-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein de l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin ;

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein de l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin.

Vu la délibération n°C23-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des établissements scolaires ;

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein du Lycée de la Venise Verte.

Vu la délibération n°C20-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des associations ;

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de l'association APPUI & Vous (ex-CLIC).

Vu la délibération du 11 avril 2022 relative à la validation des statuts du Centre de Ressources Cyber Nord Nouvelle-Aquitaine (CRC NNA) ;

Il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration au sein du CRC NNA.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :
  - M. Christophe GUINOT en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
  - M. Christophe GUINOT en qualité de représentant suppléant au sein de l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin ;
  - M. Philippe TERRASSIN en qualité de représentant suppléant au sein du Lycée de la Venise Verte ;
  - M. Nicolas VIDEAU en qualité de représentant titulaire au sein de l'association APPUI & Vous (ex-CLIC) ;
  - M. François GUYON en qualité de représentant au Conseil d'administration au sein du Centre de Ressources Cyber Nord Nouvelle-Aquitaine (CRC NNA).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **FINANCES ET FISCALITÉ - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations des 28 septembre 2020, 16 novembre 2020 et 14 décembre 2020, relatives à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NIORT du 14 décembre 2021, relative à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLANS du 17 décembre 2021, relative à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BESSINES du 20 janvier 2022, relative à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA FOYE MONJAULT du 18 février 2022, relative à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celui-ci prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de NIORT a procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de NIORT.

Le conseil municipal de NIORT a désigné la personne suivante comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Monsieur Dominique SIX ;

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de VALLANS a procédé à la nomination de nouveaux délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de VALLANS.

Le conseil municipal de VALLANS a désigné les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Monsieur Christian BRUCHIER ;
- Membre suppléant : Monsieur Cédric BOUCHET ;

Par délibération du 20 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de BESSINES a procédé à la nomination de nouveaux délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de BESSINES.

Le conseil municipal de BESSINES a désigné les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Monsieur Marcel BŒUF ;
- Membre suppléant : Monsieur Roland LE DREO ;

Par délibération du 18 février 2022, le conseil municipal de la commune de LA FOYE MONJAULT a procédé à la nomination d'un nouveau délégué suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de LA FOYE MONJAULT.

Le conseil municipal de LA FOYE MONJAULT a désigné la personne suivante comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre suppléant : Monsieur Pascal ADAM ;

Les autres membres de la CLECT désignés par délibérations du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2020, du 16 novembre 2020 et du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne ces personnes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2022 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021 adoptant un taux d'imposition 2021 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26%,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 13 décembre 2021,

Vu les informations fiscales 2022 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2022 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2022 s'élève à 26,06%, soit un taux inférieur à celui appliqué en 2021 par la CAN,

Considérant, néanmoins, que la CAN n'est pas dans l'obligation de baisser son taux de CFE en vertu de la règle dite de déliaison à la baisse.

La volonté de la CAN est de maintenir le taux 2022 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES FONCIÈRES (TFB ET TFPNB)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2022 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021 adoptant les taux d'imposition 2021 des taxes foncières,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 13 décembre 2021,

Vu les informations fiscales 2022 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2022 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2022 des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2022	Pour rappel : Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>0,055 %</b>	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	<b>3,88 %</b>	3,88 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022****FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2022 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N° de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val-de-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine	28

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 13 décembre 2021,

Vu les informations fiscales 2022 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2022 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2022	Pour rappel : Taux TEOM 2021
01	Zone urbaine de Niort	<b>10,20 %</b>	10,20 %
02	Zone suburbaine	<b>12,82 %</b>	12,82 %
03	Autres communes	<b>14,56 %</b>	14,56 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **FINANCES ET FISCALITÉ - ACCOMPAGNEMENT DU PLH 2022-2027 : MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES D'EMPRUNT EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Ces articles précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de ces garanties.

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives. Ces règles prudentielles ne s'appliquent toutefois pas pour les garanties d'emprunt en matière de logement social.

La CAN entend intervenir auprès des opérateurs de l'habitat social sur la durée du Programme local de l'habitat 2022-2027 par la mise en œuvre de garanties d'emprunts.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'en fixer les modalités d'instruction et d'application.

#### **Rappel des principes généraux :**

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

En application de ces dispositions et du règlement en vigueur ci-joint, la communauté d'Agglomération du Niortais décide d'accompagner le PLH 2022-2027 en accordant sa garantie d'emprunts auprès des opérateurs du logement social sur une quotité du prêt de 100%.

Aussi, il est proposé d'adopter un règlement prévoyant les conditions d'octroi de ces garanties d'emprunts en matière de logement social ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de mise en œuvre des garanties d'emprunts sur la durée du PLH 2022-2027 ;
- Approuve le règlement ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **DIRECTION GÉNÉRALE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES » - EXTENSION AU DGA RESSOURCES**

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 qui prévoit la possibilité de mise en place de « service commun », outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Vu les délibérations de la Ville de Niort du 28 juin 2021 et du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Niort,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération,

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose par ailleurs de plusieurs services communs avec la Ville de Niort, et notamment :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Par délibérations prises en juin 2021, un service commun « direction générale des services techniques » a été créé, avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Il a permis de mettre en commun les outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités. Le service commun est également garant des orientations prises pour répondre aux enjeux des transitions, de l'attractivité et du développement durable du territoire niortais.

Compte tenu de la vacance d'emploi du DGA Ressources et Sécurité Civile de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie pour les deux institutions, et plus globalement pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

La gestion des ressources constitue en effet un enjeu majeur pour nos collectivités confrontées à plusieurs défis :

- L'évolution des législations et réglementations qui nécessitent une expertise accrue en matière juridique pour sécuriser les actes administratifs,
- La maîtrise de la contrainte budgétaire qui amène à rechercher les moyens d'optimiser les fonctionnements et les financements pour porter nos projets de politiques publiques,
- La complexification des organisations et des modalités de gestion du personnel qui génère un besoin d'expertise, d'accompagnement et de convergence des pratiques,
- La volonté de gagner en envergure pour aller plus loin en matière d'achats et de commande publique, au bénéfice des communes de l'agglomération.
- Des enjeux techniques et réglementaires de plus en plus complexes et qui nécessitent une plus grande coordination pour peser face aux interlocuteurs (entreprises, institutions, etc.). Ces constats avaient déjà amené l'agglomération et la ville de Niort à engager dès 2018 la mutualisation des fonctions informatiques et numériques.

L'extension du service commun au poste de « DGA Ressources » constitue l'opportunité de disposer d'une vision globale en matière de supervision des ressources, pour la Ville de Niort et l'agglomération. Elle s'inscrit également dans la volonté portée par l'exécutif d'engager un travail global de bilan et de perspectives en matière de mutualisation, au bénéfice des 40 communes de l'agglomération, conformément à la délibération de décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal.

La constitution d'un service commun « DGA Ressources » s'inscrit dans la double volonté de nos assemblées d'optimiser les liens entre l'EPCI et la ville centre et d'apporter de nouveaux services à l'ensemble des communes de l'agglomération en matière d'expertise et d'accompagnement sur la gestion des fonctions supports (ressources humaines, finances, informatique et juridique).

En termes de méthode, la constitution de ce service commun s'inscrira dans une gouvernance partagée entre les élus de la CAN et de la ville avec une identification préalable des enjeux communs et orientations partagées par politique fonctionnelle, une association des équipes des différentes directions placées sous la responsabilité du DGA Ressources et dans une transparence vis-à-vis du dialogue social des deux collectivités.

De manière opérationnelle, il est proposé d'étendre le service commun de direction générale des services techniques, déjà existant, aux fonctions ressources. Au lendemain des délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et du conseil municipal de Niort, ce service commun, rebaptisé « Direction Générale des services techniques et ressources » aura en charge, en plus de ses missions actuelles, de piloter l'action des :

- directions des Finances de Niort Agglo et de la Ville de Niort ;
- directions des Ressources Humaines de Niort Agglo et de la Ville de Niort ;
- mission Prévention, Santé et Sécurité au travail de Niort Agglo ;
- direction des Affaires Juridiques de Niort Agglo ;
- direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort ;
- direction des Systèmes d'information mutualisée ;
- délégué à la protection des données mutualisé ;
- chargé de mission « dialogue de gestion » de Niort Agglo.

Le service commun sera doté d'un emploi complémentaire portant son effectif à trois agents. Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources à 5 demi-journées /hebdomadaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'extension de la convention de service commun de Direction générale des Services Techniques, institué par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la fonction de DGA Ressources ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LABORDERIE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

### RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 29 juin 2021 prévoyant la mise en œuvre d'un dispositif de télétravail,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu le recours gracieux de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 9 septembre 2021 reçu le 10 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse de M. le Président de la CAN du 3 novembre 2021 et celui de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 26 novembre 2021 reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Après avis rendu par le Comité Technique et information effectuée auprès du CHSCT,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La CAN a établi un premier protocole d'organisation du télétravail par délibération en date du 29 juin 2021. Il s'agissait de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail pour les situations professionnelles répondant à la définition légale du télétravail. La charte fixe les principes et les modalités qui permettent de conduire le télétravail, lorsqu'il est possible, sur l'ensemble de nos services. Cette charte s'applique à l'ensemble des agents pour lesquels les missions sont éligibles au télétravail.

La mise en œuvre du télétravail s'inscrit dans une démarche volontariste en faveur d'une bonne articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et de contribution au développement durable. Indépendamment du télétravail, c'est aussi une opportunité pour la CAN de s'approprier une forme de management plus interactive, centrée sur l'autonomie, la confiance, la responsabilisation de tous, par la capacité à réguler ses activités et à en démontrer l'efficacité et l'efficience recherchées.

La parution du 13 juillet 2021 de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venue compléter le cadre réglementaire de ce sujet préalablement travaillé au sein de la CAN. Des ajustements sont donc nécessaires pour intégrer dans le protocole de la CAN les évolutions induites par l'accord national, et notamment :

- La réaffirmation de l'équité de droit entre agents en télétravail et en présentiel,
- Le respect d'un certain formalisme dans l'autorisation d'exercer ses missions en télétravail (autorisation administrative, délais à observer dans les demandes et la réversibilité),
- L'assouplissement des règles de télétravail pour certaines catégories de personnel (télétravail pour raison médicale, femmes enceintes, proches aidants, apprentis et stagiaires).
- L'initiation d'une démarche visant à mieux prendre en compte le droit à la déconnexion,
- Des précisions en matière de protection des données (RGPD) dans le cadre du télétravail.

Par ailleurs, suite à une lettre d'observation de la Préfecture, la CAN a dû réviser le dispositif prévu de télétravail sur le volet relatif à l'allocation d'une indemnité forfaitaire de télétravail. En effet, si la mise en œuvre ou non du forfait relève de la libre administration des collectivités locales, une circulaire ministérielle est venue clarifier l'interprétation du texte, ne laissant pas la possibilité de modulation du montant journalier par les employeurs publics. Aussi, la CAN fait le choix de ne pas instituer le forfait télétravail compte tenu de ses contraintes de gestion et au regard des enveloppes financières déjà allouées à la mise en place technique et informatique du télétravail (équipements, licences logiciel, etc.).

La volonté de la CAN reste de consolider un dispositif partagé de télétravail. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, le « travail à distance » (TAD) fait partie intégrante du quotidien des services de la CAN. L'enjeu est à présent de passer à présent à une pratique de « télétravail », reposant sur :

- La confiance,
- La compatibilité avec les missions et tâches du service public,

- Le juste équilibre entre prise en compte des aspirations individuelles et préservation des collectifs de travail,
- Les nouveaux usages collaboratifs permis par les outils numériques,
- Le renouvellement des pratiques de management d'équipes mixtes (présentiel, distanciel, etc).

Après l'adoption de la charte, la CAN s'inscrira dans un calendrier de démarrage du télétravail institutionnel qui tiendra compte des considérations techniques d'équipements mais aussi de dimensions plus collectives : organisation d'un bilan dans les services après deux ans de pandémie, mise en place de formations pour l'encadrement et les agents, déploiements de solutions numériques collaboratives, analyse par l'encadrement des missions et tâches télétravaillables, processus d'appels à candidatures et de formalisation d'autorisation d'exercer en télétravail, échanges entre l'agent demandeur et sa hiérarchie, élaboration d'une charte de la déconnexion en lien avec le CHSCT, etc.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°C-39-06-2021 relative à l'adoption de la charte relative au télétravail ;
- Adopte la nouvelle charte de Télétravail.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LABORDERIE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 - RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Après examen par le Comité technique ;

Considérant le renouvellement des instances statutaires par le biais des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est attachée à organiser ce moment important de démocratie en favorisant les conditions les plus propices à la participation des agents. En effet, depuis plusieurs années, les employeurs publics comme privés constatent la hausse de l'abstention lors des différents scrutins professionnels. La participation du plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social.

En tant qu'employeur, la CAN doit rechercher les voies et moyens pour assurer l'accessibilité du scrutin en étudiant toutes les modalités possibles d'organisation.

Outre l'objectif premier de la participation, les orientations fixées par la CAN sont de répondre à plusieurs enjeux :

- La nécessité de déterminer un dispositif de vote permettant de répondre à toutes les modalités d'exercice des missions compte tenu de la diversité des métiers et des sites de travail : le vote électronique permet à des agents répartis sur de multiples lieux de travail à l'échelle de tout le territoire de la CAN de voter sans se déplacer.
- La vigilance sur le contexte sanitaire incertain : en effet, rien ne permet de penser à une fin définitive de la pandémie,
- La prise en compte des évolutions du monde du travail et notamment la progression des usages numériques (déploiement du télétravail, place des outils informatiques dans le quotidien, etc.).
- la volonté de définir des modalités de vote simple compte tenu de la multiplicité des instances concernées par les élections (comité social territorial, CAP, CCP).

Différentes rencontres sont intervenues depuis janvier 2022 pour recueillir les différentes positions des organisations syndicales.

Les différents systèmes ont fait l'objet d'une analyse par les services RH. Dans ce cadre, la CAN souhaite s'engager dans la mise en œuvre du vote électronique pour les prochaines élections professionnelles. En effet, cette modalité permet de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le seul jour prévu pour le scrutin et sur différents supports (ordinateurs, téléphones, tablettes). Ces caractéristiques de vote peuvent constituer un réel vecteur de meilleure participation.

Soucieuse de répondre au mieux aux enjeux collectifs, techniques et juridiques de cette échéance, la Communauté d'Agglomération portera son attention sur les points suivants :

- le respect des principes constitutifs du vote : transparence, secret du vote, absence de coercition, etc. ;
- la prise en compte des considérations techniques de sécurité et de protection des données ;
- la mise en place de dispositions concrètes pour prévenir la fracture numérique et assurer l'accessibilité du vote pour les personnels éloignés de l'outil informatique (accompagnement, formation, équipements) ;
- la sensibilisation des agents aux enjeux et modalités pratiques du scrutin au travers d'une campagne proactive de communication interne.

Ainsi selon l'article 4 II du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, les modalités de fonctionnement liées au vote électronique seront précisées dans une délibération ultérieure et au plus tard avant le 30/6/2022 au conseil d'agglomération.

Un protocole d'organisation des élections sera élaboré avec les organisations syndicales et précisera l'ensemble de ces points ainsi que le calendrier des étapes du scrutin (diffusion des listes électorales, période et moyens de la campagne électorale, modalités de candidatures, organisation logistique et pratique du bureau de vote, modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et le déroulement des opérations électorales ; les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ; l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise ; la composition de la cellule d'assistance technique ; la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ; la répartition des clés de chiffrement ; les modalités de fonctionnement du centre d'appel ; la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ; les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail).

Un comité de suivi associant les représentants du personnel sera par ailleurs institué tout au long du processus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que le vote électronique par voie dématérialisée constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LABORDERIE**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant dissolution de plein droit du Syndicat des Eaux du Vivier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du Comité Technique au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Sonia LUSSIEZ**

**Déléguée du Président**

**Conseil d'Agglomération de 11 Avril 2022**  
Annexe  
**Modification du tableau des emplois permanents de droit public**

**Emplois permanents - Suppressions**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P R I N C I P A L	Affaires Juridiques	Instructeur(trice) des marchés	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Directeur (trice)	Attaché principal	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> août 2022
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chef(fe) de service Adjoint(e) au Directeur(trice)	Attaché	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> novembre 2022
	Développement économique-emploi-enseignement supérieur	Directeur(trice)	Attaché	Attaché hors classe	100%	A	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Agent(e) de planification des unités de transfert et traitement	Agent de maîtrise	-	100%	C	1	Retraite d'un agent et réorganisation des missions Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Agent(e) de prévention et réduction des déchets	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Agent(e) de prévention des déchets verts et valorisation des bio déchets	Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	2	Postes existants sur autres grades Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Agent(e) de déchèteries	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	85,71%	C	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Chargé(e) de l'organisation haut de quai	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion des déchets	Chargé(e) de l'organisation bas de quai	Agent de maîtrise	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Gestion du patrimoine	Chef(fe) d'équipe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Service des eaux	Assistant(e) ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022
	Systèmes d'information	Chef(fe) de service Ajoint(e) au directeur	Ingénieur	Ingénieur en chef	100%	A	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
	Systèmes d'information	Chef(fe) de projet décisionnel	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 1 <sup>er</sup> mai 2022

**Emplois permanents - Créations**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat .	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
P R I N C I P A L	Affaires Juridiques	Instructeur(trice) des marchés	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Directeur(trice)	Attaché principal Directeur Directeur d'établissements d'enseignement de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Attaché hors classe - -	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chef(fe) de service Adjoint au Directeur	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Développement économique-emploi-enseignement supérieur	Directeur(trice)	Attaché principal Directeur Administrateur Ingénieur principal Ingénieur en chef	Attaché hors classe - - Ingénieur hors classe -	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des déchets	Agent(e) de prévention et réduction des déchets	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise	Technicien Agent de maîtrise principal	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des déchets	Agent(e) de prévention des déchets verts et valorisation des bio déchets	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise	Technicien Agent de maîtrise principal	100%	CB	2	Postes existants sur autres grades
	Gestion des déchets	Agent(e) de déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade et modification temps de travail
	Gestion des déchets	Chef(fe) d'équipe haut de quai des déchèteries	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des déchets	Chef(fe) d'équipe bas de quai des déchèteries	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Chef(fe) d'équipe	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	CB	1	Poste existant sur autres grades
	Ressources Humaines	Gestionnaire Carrières paie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	B	1	Réorganisation des missions RH
	Pôle Vie du Territoire	Responsable de mission administratif et financier	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Modification de l'organigramme
	Systèmes d'information	Chef(fe) de service Ajoint(e) au directeur	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Systèmes d'information	Technicien SIG ETL	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	B	1	Création suite à reorganisation
	Systèmes d'information	Technicien	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	B	1	Création suite à reorganisation

**Conseil d'Agglomération du 11 Avril 2022**  
Annexe  
**Modification du tableau des emplois temporaires publics**

**Emplois temporaires - création pour l'année 2022**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Musées	Agent(e) accueil et entretien	Adjoint du patrimoine	-	50%	C	1	
	Musées	Agent(e) accueil et entretien	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	
	Déchets ménagers	Chauffeurs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	2	Saisonniers
	Déchets ménagers	Conducteurs(trices) d'engins	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	2	Saisonniers
	Systèmes d'information	Technicien(ne) de production	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	B	1	Saisonniers
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	Electomécanicien(ne)	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	

**Conseil d'Agglomération du 11 Avril 2022**  
Annexe  
**Modification du tableau des emplois temporaires de droit privé**

**Emplois temporaires - création pour l'année 2022**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de clientèle accueil	Groupe II	Groupe IV	de 20855 € à 23249 €	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de clientèle Facturation	Groupe II	Groupe IV	de 20855 € à 23249 €	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Releveur/se de compteurs d'eau	Groupe II	Groupe III	de 20855 € à 22231 €	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Agent( e) d'exploitation des réseau	Groupe II	Groupe III	de 20855 € à 22231 €	TC	5	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Serrurier(e )	Groupe III	Groupe IV	de 22231 € à 23249 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Electromécanien(ne)	Groupe III	Groupe IV	de 22231 € à 23249 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Automaticien(ne)	Groupe III	Groupe V	de 22231 € à 27232 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assistant(e) comptable	Groupe II	Groupe IV	de 20855 € à 23249 €	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Chargé( e) de projet protection ressource	Groupe IV	Groupe V	de 23249 € à 27232 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assitant (e) RH	Groupe III	Groupe V	de 22 231 € à 27232 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Sigiste	Groupe IV	Groupe V	de 23249 € à 27232 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assistant (e) administrif (ve)	Groupe II	Groupe III	de 20855 € à 22231 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assistant ( e) technique	Groupe II	Groupe III	de 20855 € à 22231 €	TC	1	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Responsable de service	Groupe V	Groupe VII	de 27232 € à 48554 €	TC	2	remplacement d'un salarié/agent absent

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - NIORT NUMERIC 2022 (L'INNN) - NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ÉVÈNEMENT ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LES PROFESSIONNELS**

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'intérêt pour l'évènement Niort Numeric ne se dément pas depuis sa création en 2013. Cette manifestation s'impose comme l'un des rendez-vous marquant des professionnels du digital. Niort Numeric permet à la Communauté d'Agglomération du Niortais et à ses partenaires, de développer les usages professionnels du numérique et de l'informatique pour :

- valoriser une filière créatrice d'emplois et de formations diplômantes,
- donner une belle visibilité aux entreprises informatiques et numériques présentes sur le territoire,
- sensibiliser les professionnels aux usages et aux technologies numériques,
- informer le grand public sur les nouveaux développements et usages informatiques qui font l'actualité,
- contribuer à mettre en relation les donneurs d'ordre et les fournisseurs dans l'objectif de dynamiser les affaires,
- répondre aux problématiques d'emplois et de recrutement du bassin niortais.

Depuis sa création, la rencontre a accueilli près de 19 000 visiteurs.

En 2019, ce sont plus de 4 500 visiteurs sur les deux journées ; 350 participants à la soirée French Tech ; 564 entretiens au job dating ; 53 intervenants ; 284 exposants répartis sur 60 stands.

En 2022, l'évènement aura lieu les 5 et 6 octobre, en centre-ville de Niort (Place du Donjon et Espace Niort Tech), comme prévu en 2020 pour l'évènement qui a été annulé en raison de la crise sanitaire.

Nous avons profité de ces deux années pour retravailler l'évènement avec l'ambition de le positionner comme un temps fort incontournable au niveau national dans les domaines du risque, de l'assurtech, de l'innovation et du numérique.

Cette évolution passe par un nouveau nom « l'INNN – salon de l'*Innovation numérique, de l'Insurtech, In Niort* ».

Ainsi, la proposition de valeur qui sera faite aux entreprises sera de mettre l'accent sur leur activité et leurs produits, leur marque, par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de stands, de master classes...

## 1) Les tarifs des prestations proposés seront les suivants :

### ➤ **Sponsoring** : Nous proposerons 4 niveaux de sponsoring :

- Niveau 1 : 3 500 € ;
- Niveau 2 : 7 000 € ;
- Niveau 3 : 15 000 € (2 sponsors possibles) ;
- Niveau 4 : 25 000 € (1 seul sponsor possible).

Chaque partenaire bénéficiera de niveaux de prestations spécifiques adaptées au montant du sponsoring choisi (communication, prise de parole, accès privilégiés à certains espaces...).

### ➤ **Tarif des interventions** :

- Intervention en format **Atelier** (intervention de 30 mn) : **2 500 € / entreprise** ;
- Intervention en format **Pitch** (intervention de 15 mn) : **650 € / entreprise**.

Pour le sponsoring de Niveau 1, si l'entreprise souhaite animer un atelier, il sera proposé une réduction de 50% sur le montant de celui-ci (soit 1 250 € au lieu de 2 500 €) que l'entreprise ajoutera au montant du sponsoring.

Pour les niveaux 2, 3 et 4, l'atelier est offert dans le cadre du pack sponsor.

Pour les interventions « courtes », la prestation sera offerte aux 4 niveaux de sponsoring.

### ➤ **Prix des stands** :

<b>STAND de 6 m<sup>2</sup></b>		
Inclus pack de base : compteur électrique et délimitation de stand		<b>Mobilier (facultatif)</b> : 2 tabourets + 1 mange-debout + 1 poubelle
<b>Prix du m<sup>2</sup></b>	<b>Total 1</b>	<b>Total 2</b>
40 €/m <sup>2</sup>	<b>240 €</b>	<b>410 €</b>
<b>TOTAL si 1 + 2</b>		<b>650 €</b>
<b>STAND 12 m<sup>2</sup></b>		
Inclus pack de base : compteur électrique et délimitation de stand		<b>Mobilier (facultatif)</b> : 4 tabourets + 2 mange-debout + 1 poubelle
<b>prix /m<sup>2</sup></b>	<b>total 1</b>	<b>Total 2</b>
45 €/m <sup>2</sup>	<b>540 €</b>	<b>660 €</b>
<b>TOTAL si 1 + 2</b>		<b>1 200 €</b>
<b>STAND 18 m<sup>2</sup></b>		
Inclus pack de base : compteur électrique et délimitation de stand		<b>Mobilier (facultatif)</b> : 4 tabourets + 2 mange-debout + 1 poubelle + 1 comptoir
<b>prix /m<sup>2</sup></b>	<b>total 1</b>	<b>Total 2</b>
50 €/m <sup>2</sup>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
<b>TOTAL si 1 + 2</b>		<b>1 800 €</b>

- **Stands startup** (comptoir partagé – 2 m<sup>2</sup>) : **350 €**

➤ **Prix d'entrée pour la soirée Réseau du 5 octobre :**

L'accès à la soirée Réseau (conférence + cocktail et animations) sera payant : 15 € / personne (250 places visées).

Les sponsors bénéficieront d'entrées gratuites :

- Niveau 1 : 4 entrées gratuites ;
- Niveau 2 : 6 entrées gratuites ;
- Niveau 3 : 8 entrées gratuites ;
- Niveau 4 : 12 entrées gratuites.

**1) Mode de règlement des différentes prestations :**

- Pour le règlement des sommes dues pour les sponsorings, ateliers, pitches et réservation des stands, un avis de sommes à payer sera émis par la collectivité au vue de la convention qui sera établie entre le client et Niort Agglo.
- Pour la soirée Réseau : le règlement des places sera effectué par carte bancaire en amont de l'événement sur le compte de dépôt de fond de la régie de recette de Niort TECH via sa plateforme de réservation en ligne.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf événement de force majeur empêchant la tenue de la manifestation et uniquement sur validation de la collectivité.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées ci-dessus,
- Approuve les modes de règlement des prestations,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**François GUYON**

**Délégué du Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CENTRE DE RESSOURCES EN CYBER NORD NOUVELLE-AQUITAINE (CRC NNA) - VALIDATION DES STATUTS - CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et suivants,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation),

Le Centre de Ressources Cyber Nord Nouvelle-Aquitaine (CRC NNA) est le fruit d'une collaboration locale entre les acteurs de la recherche et de l'enseignement, de l'administration, des collectivités, de syndicats, fédérations et associations professionnelles et d'entités privées.

Son objectif est d'augmenter la résilience des acteurs socio-économiques sur le Nord de la Nouvelle Aquitaine (périmètre ex Poitou-Charentes) par une offre de services en cyber sécurité.

Dans la Revue stratégique de cyber défense de février 2018, l'Etat recommande officiellement aux Régions de « soutenir la création par les collectivités territoriales elles-mêmes, d'une coordination des ressources en cyber sécurité ».

La feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine en cyber sécurité, a été pensée en ce sens, dès ses prémices en 2017, et adoptée en juillet 2020.

Le CRC NNA est l'illustration de cette stratégie nationale et régionale. Il s'appuie sur un besoin pragmatique de renforcer la sécurité numérique de l'écosystème Nord de la Nouvelle-Aquitaine par une coopération des organismes de formation-recherche, des collectivités, des administrations et des entreprises petites ou grandes autour d'une plateforme de formation-recherche, de sensibilisation, d'innovation, pour la prévention et la gestion des crises d'origine numérique.

Au regard de sa feuille de route, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est appuyée sur cette dynamique pour soutenir le projet et encourager la création d'un Centre de Ressources Cyber NNA.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie régionale en cyber sécurité, en lien avec le CSIRT (Computer Security Incident Response Team) et le réseau régional des Centre de Ressources Territoriaux, le CRC NNA vise notamment à remplir 5 objectifs principaux :

- Développement de la cyber sécurité,
- Autonomie en termes de résilience,
- Un rassemblement de professionnels du numérique,
- Un espace de recherche et d'innovation,
- Un pôle de formation et sensibilisation.

Si ce Centre de Ressources à tout son sens à Niort, c'est qu'il bénéficie d'un outil de modélisation et de simulation (le « cyber-range » situé dans les locaux de l'IRIAF – Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers) pour tester grandeur nature des scénarii d'attaques et donc des modèles de défenses et d'anticipation. Cet environnement technique agile est exceptionnel car rare sur les territoires. Il est le plus souvent la propriété de grands groupes industriels avec un usage privé. La vocation du « cyber-range » niortais est d'être mis au service des collectivités, des entreprises, des prestataires de solutions de protection. Enfin, il permet la formation des futurs experts cyber tellement recherchés et qui ne manqueront pas de venir se former à Niort.

Afin de formaliser la structuration de ce nouvel outil de développement économique pour notre territoire et nos entreprises, afin d'engager une dynamique fédératrice, le format juridique de l'association a été estimé comme le plus pertinent pour le Centre de Ressources Cyber.

Il est ainsi proposé de constituer cette association aux côtés des autres membres fondateurs : le SPN (Réseau des Professionnels du Numérique), le Clusir Nouvelle-Aquitaine Ouest, Soluris, l'IRIAF, et le club des RSSI des entreprises de l'écosystème assurantiel Niortais : MAIF, IMA, SMACL, DARVA, SOCRAM, MAAF/COVEA, MACIF/AEMA.

Sont également associés en tant que membres de droits : la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes D'information), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADI Nouvelle-Aquitaine.

Chaque membre fondateur dispose d'un siège au Conseil d'Administration : soit 6 sièges sur les 17 au total. Un siège sera attribué à chaque de membre de droit (5 sièges). Afin d'accentuer cette dynamique fédératrice, six autres sièges du Conseil d'Administration seront attribués aux membres adhérents élus en Assemblée Générale et répartis dans quatre collèges : « Intercommunalité et autres collectivités territoriales », « formation supérieure et recherche », « réseaux et partenaires sociaux économiques » et « contributeurs privés ». Le collège des contributeurs privés sera invité dans les instances mais ne disposera d'aucun siège ni droit de vote.

A la suite de ce Conseil d'Agglomération, une Assemblée Générale constitutive, réunissant les membres fondateurs, entérinera les statuts en annexe afin de créer l'association.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la démarche de création du Centre de Ressources Cyber en adoptant les statuts de l'association présents en annexe,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à mettre en œuvre toute démarche pour constituer Le Centre de Ressources Cyber aux côtés des membres fondateurs,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**François GUYON**

**Délégué du Président**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ASSOCIATION TECHNOPOLE DU NIORTAIS - VALIDATION DES STATUTS ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et suivants,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation),

Vu la compétence Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui justifie son intervention,

Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et à la nouvelle organisation régionale, le soutien au développement des entreprises par l'innovation est organisé par deux échelons de collectivités territoriales : la Région et l'EPCI de proximité. La Région Nouvelle-Aquitaine structure ainsi la politique de soutien à l'innovation et concentre ses appuis sur les territoires qui ont adopté une démarche technopolitaine.

Ainsi dans la poursuite de son engagement en faveur de l'innovation à travers la création de de Niort Tech et French Assurtech, l'intégration du parcours Opération Dragon et du dispositif Pulpe à ses outils, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité impulser la constitution d'une Technopole sur son territoire.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adhéré à Rétis Innovation en octobre 2020, le réseau français des acteurs de l'accompagnement de l'innovation sur les territoires. Cette association nationale collabore avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et attribue le Label Technopole.

Ce label certifie la qualité de la mise en œuvre des trois missions fondamentales d'une Technopole :

- L'animation de l'écosystème et la mise en réseau des compétences,
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation,
- Le marketing territorial et l'accueil des entreprises.

A la suite de cette adhésion, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé le parcours de pré-qualification « Technopole » entre les mois d'avril et de juin 2021 en rassemblant les acteurs de l'innovation et 4 administrateurs de Rétis :

- entreprises (les mutuelles à travers French Assurtech, l'industrie avec Poujoulat, la filière numérique, ...),
- les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche avec les Universités de Poitiers et la Rochelle, Excelia Group,
- les partenaires de l'innovation avec l'ADI Nouvelle-Aquitaine, BPI France, Calyxis, le Réseau des Professionnels du Numérique, le MEDEF 79, Village by Crédit Agricole...,
- les collectivités territoriales avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière était représentée par François GUYON, Eric PERSAIS et Lucy MOREAU,
- François BAFFOU (Directeur Technopole Technowest Bordeaux), Françoise DUPRAT (Directrice Technopole Brest-Iroise), Romain PETIT (Directeur Grand Nancy Innovation) et Olivier FARRENG (Directeur d'HelioParc Pau, Président de Rétis).

A l'issue de ce parcours de pré-qualification, Rétis a adressé au Comité de Pilotage une feuille de route devant conseiller et orienter la préfiguration de la Technopole du Niortais tant sur son plan d'actions que sur sa structuration. En octobre 2021, le Conseil d'Administration de Rétis a attribué le label Technopole à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une période de 2 ans. La Technopole du Niortais devient ainsi la 44<sup>ème</sup> Technopole de France et la 10<sup>ème</sup> en Nouvelle-Aquitaine.

A l'appui de ces recommandations et de la labellisation, il convient à présent de formaliser la structuration de ce nouvel outil de développement économique pour le territoire. Dans cette optique et afin d'engager une dynamique fédératrice, le format juridique de l'association a été estimé comme le plus pertinent pour la Technopole.

Dans une logique fédératrice, il est ainsi proposé de constituer cette association aux côtés de membres acteurs du territoire notamment l'Université de Poitiers, l'Université de La Rochelle, le Groupe Excelia, la MAIF, la MACIF, le Groupe Poujoulat, Immobilière Atlantic Aménagement et le MEDEF Deux-Sèvres.

Les membres fondateurs seront représentés par des sièges permanents au sein du Conseil d'Administration. Un siège de membre de droit sera également attribué à la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin d'accentuer cette dynamique fédératrice, une proportion similaire de sièges du Conseil d'Administration seront attribués aux membres adhérents élus en Assemblée Générale et répartis dans trois collèges : les partenaires de l'innovation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et enfin les entreprises partenaires et bénéficiaires.

A la suite de ce Conseil d'Agglomération, une Assemblée Générale constitutive, réunissant les membres fondateurs, entérinera les statuts en annexe afin de créer l'association.

Une prochaine délibération sera proposée au Conseil d'Agglomération afin d'établir les moyens alloués à cette Technopole par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux côtés des ressources affectées par la Région Nouvelle-Aquitaine et des contributeurs privés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la démarche de labellisation Technopole en adoptant les statuts de l'association présents en annexe,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à mettre en œuvre toute démarche pour constituer la Technopole aux côtés des membres fondateurs,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**François GUYON**

**Délégué du Président**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - REPRÉSENTATION DES ÉLUS DE LA CAN DANS L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DU NIORTAIS**

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu les articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu la délibération du 11 avril 2022 adoptant la démarche de labellisation Technopole en approuvant les statuts de l'association « Technopole du Niortais » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, au titre des membres de droit fondateur de l'association de quatre représentants élus au Conseil d'administration ;

Il convient de désigner quatre représentants au Conseil d'administration au sein de l'association « Technopole du Niortais ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :
  - M. Jérôme BALOGE ;
  - M<sup>me</sup> Lucy MOREAU ;
  - M. François GUYON ;
  - M. Eric PERSAIS ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 3

*(M. Jérôme BALOGE, M. François GUYON et M. Eric PERSAIS ne participent pas au vote)*

**Gérard LEFEVRE**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **TRANSPORTS ET MOBILITÉ - MISE À LA RÉFORME ET SORTIE D'ACTIF MATÉRIEL ROULANT**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

Le 12 janvier dernier, un incendie a rendu un autobus hors d'usage. L'expertise d'assurance du délégataire a confirmé le caractère accidentel de cet incendie. En conséquence, il convient de le mettre à la réforme et de le sortir de l'actif.

En accord avec le délégataire, Transdev Niort Agglomération, le montant de l'indemnisation versée par ce dernier sera égal à la valeur nette comptable du bien soit 23 418,73 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à la réforme et la sortie d'actif de l'autobus dont le détail figure en annexe,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve l'indemnité versée par Transdev Niort Agglomération de 23 418,73 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - POURSUITE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2022-2027 AU VU DE L'AVIS DE L'ETAT**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les lois du 7 janvier 1983, 13 juillet 1991, 13 août 2004, 13 juillet 2006 et du 25 mars 2009 relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), y compris l'évaluation à mi-parcours du dispositif,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 16 novembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Vu les délibérations du 10 février 2020 approuvant le SCoT et le PCAET communautaires,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021 approuvant le lancement de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 approuvant le projet de PLH pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant le projet de PLH pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes du territoire,

***Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation d'une politique de l'habitat afin d'assurer le développement d'un parc résidentiel attractif et diversifié sur le territoire, mais également de garantir l'accès à tous les propriétaires et locataires à un logement dans le parc public et privé de qualité adapté à leurs besoins,***

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 s'est achevé le 31 décembre 2021.

Le projet de nouveau PLH pour la période 2022-2027 doit contribuer au développement de l'attractivité du territoire en reposant sur un modèle de développement équilibré et durable de l'organisation territoriale telle que définie dans les documents stratégiques communautaires : SCoT, PCAET, CLS, ...

A ce titre, les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance et d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du nouveau PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Il est doté d'un budget d'investissements de 16,5 M€, et d'un budget de fonctionnement de 1,3 M€.

Ainsi défini, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH communautaire :

- A été validé par délibération du 7 février 2022 suite à l'avis favorable de la quasi-totalité des 40 communes membres de la CAN (dont 29 votes à l'unanimité) exprimé lors de la phase de consultation des Conseils municipaux qui s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022, les observations (ou réserves) formulées n'ayant pas été de nature à remettre en cause l'économie générale du futur PLH,
- A reçu un avis favorable (avec remarques qui s'appuient sur les éléments exposés dans l'avis du Préfet de département du 4 mars 2022 joint en annexe de la présente délibération), de la Commission unique du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Nouvelle-Aquitaine, lors de la phase de consultation électronique qui s'est déroulée du 9 au 21 mars 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et adopte le PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis favorable avec remarques du CRHH de Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à transmettre le PLH communautaire pour la période 2022-2027 ainsi adopté au Préfet des Deux-Sèvres, qui sans notification de demande de modifications de sa part, le rendra exécutoire deux mois après sa transmission ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

#### **GESTION DES DÉCHETS - BACS DE COLLECTE ET COMPOSTEURS - MISE À LA RÉFORME ET SORTIE DE L'ACTIF**

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait l'acquisition de bacs roulants pour la collecte du verre, des emballages, des ordures ménagères, des biodéchets et de composteurs.

Certains bacs et composteurs sont, à ce jour, en fin de vie (obsolètes ou détériorés) et ne peuvent plus être utilisés en l'état. Il convient donc de les réformer afin de les sortir de l'inventaire CAN.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés et leur sortie de l'actif,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'ensemble des documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Dominique SIX**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### GESTION DES DÉCHETS - COOPÉRATION ENTRE LA CAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU POUR L'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE DE BEAUVOIR SUR NIORT PAR LES HABITANTS PARTICULIERS DE LA COMMUNE DE VILLIERS EN BOIS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose d'un réseau de 12 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, par la mise en place d'un contrôle d'accès, ces équipements ne seront accessibles qu'aux habitants de la CAN.

De ce fait, par courrier du 26 juillet 2021, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a demandé l'accès de la déchèterie de Beauvoir sur Niort pour les habitants particuliers de la Commune de Villiers en Bois, du fait de sa proximité.

La CAN donne un avis favorable à cette demande ; d'un commun accord, une convention d'entente intercommunale est donc proposée entre les deux collectivités pour permettre l'accès aux habitants particuliers de la Commune de Villiers en Bois.

Ces derniers devront faire une demande écrite par courrier ou message électronique ([service.dechet@agglo-niort.fr](mailto:service.dechet@agglo-niort.fr)) au service déchets de la CAN. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité).

Sur la durée de la convention d'entente, la Communauté de Communes Mellois en Poitou s'engage à s'acquitter des tarifs convenus ci-dessous :

- ✓ Création et expédition des cartes d'accès à la déchèterie : **16,50 € TTC** par carte émise ;
- ✓ Tarifs 2022 au passage sur la déchèterie : **3,08 € TTC** par passage (tarif 2022 basé sur coût aidé Comptacoût 2020 = coût restant à la charge de la CAN après retrait aides éco-organismes et vente matière). Ce tarif sera remis à jour tous les ans selon le coût aidé issu de la matrice Comptacoût annuel.

Chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération du Niortais facturera à la Communauté de communes Mellois en Poitou le nombre de cartes émises et le nombre de passages constatés sur le trimestre considéré.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe d'un conventionnement avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Dominique SIX**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### GESTION DES DÉCHETS - ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS AU 1ER JUILLET 2022

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Depuis l'année 2001, dans le cadre de sa compétence, la CAN a institué une grille tarifaire correspondant aux prestations réalisées par le service des déchets ménagers. Ils sont fixés annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Il est proposé dans un premier temps de modifier les tarifs concernant les apports en déchèteries ainsi que sur le site du vallon d'Arty pour tenir compte des évolutions des coûts de transport et traitement depuis 2009.

Il est également proposé de créer de nouveaux tarifs ou d'en modifier d'autres en lien avec la réalisation ou la modification de certaines prestations (Collecte de déchets gens du voyage, éco-manifestations, transport de compost ou autres matières vers des repreneurs...).

Il était envisagé de faire évoluer les tarifs de collecte en bacs dès début 2022, cependant, en raison de la crise Covid, cette modification interviendra ultérieurement.

La mise en œuvre du contrôle d'accès aux déchèteries nécessite de faire apparaître les tarifs au m<sup>3</sup> et à la tonne pour les flux acceptés provenant des professionnels (Activités commerciales, établissements publics, collectivités, associations), certaines déchèteries étant équipées d'un pont bascule et d'autres non.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, comme présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

**Dominique SIX**

**Vice-Président Délégué**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER  
DU 15 MARS 2022**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
CONSEIL D'EXPLOITATION  
DU 15 MARS 2022**

Le 15 mars 2022, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation se sont réunis sur première convocation, dans les locaux de la régie du service Eaux du Vivier à Niort, 7 rue d'Antes, sous la présidence de Monsieur Elmano MARTINS, président du Conseil d'Exploitation

Date de convocation : 8 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2022

- en exercice : 15
- présents : 10
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Madame MICHAUD Dany,
- Messieurs BARRAULT Fabrice, BILLY Jacques, GUINOT Christophe, HEBRARD Thibault, LABORDERIE Gérard, LAHOUSSE Lucien Jean, MARTINS Elmano, SIMONNET Florent.

Excusés :

- Mesdames GUICHET Anne-Sophie, RICHECOEUR Claire
- Messieurs LECOINTE Alain, MAUFRAS Yanick et PAILLEY Michel

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie et HAFFOUD Doris,
- Messieurs LAMBERT Marc et VEYRIE Erick,

AVIS 2022-03-15-CE-01-01 : AVIS SUR L'INSTALLATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 7 février 2022 portant modification des statuts de la régie du SEV suite à l'extension du périmètre de la régie et la nomination de nouveaux membres

Considérant que la modification des statuts pour intégrer les nouvelles communes a pour conséquence de porter de 13 à 15 les membres du conseil d'exploitation

Considérant qu'il a été décidé à main levée à l'unanimité des présents de maintenir Monsieur MARTINS Elmano, Président du conseil d'Exploitation,

Considérant que les statuts ont été expliqués au cours de l'assemblée,

Vu l'article R 2221-64 du CGCT, par lequel le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts.

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle représentation du Conseil d'exploitation et sa Présidence,

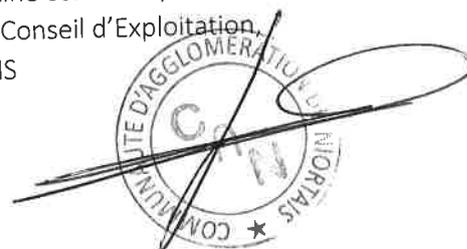
**CHARGE** le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis qui sera affiché puis publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que  
dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Exploitation,

Elmano MARTINS





**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL D'EXPLOITATION DU 15 MARS 2022

Le 15 mars 2022, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation se sont réunis sur première convocation, dans les locaux de la régie du service Eaux du Vivier à Niort, 7 rue d'Antes, sous la présidence de Monsieur Elmano MARTINS, président du Conseil d'Exploitation

Date de convocation : 8 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2022

- en exercice : 15
- présents : 10
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Madame MICHAUD Dany,
- Messieurs BARRAULT Fabrice, BILLY Jacques, GUINOT Christophe, HEBRARD Thibault, LABORDERIE Gérard, LAHOUSSE Lucien Jean, MARTINS Elmano, SIMONNET Florent.

Excusés :

- Mesdames GUICHET Anne-Sophie, RICHECOEUR Claire
- Messieurs LECOINTE Alain, MAUFRAS Yanick et PAILLEY Michel

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie et HAFFOUD Doris,
- Messieurs LAMBERT Marc et VEYRIE Erick,

AVIS 2022-03-15-CE-01-02 : AVIS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 11 des statuts de la régie par lequel le conseil d'exploitation doit émettre un avis avant le 30 juin de l'année qui suit l'exécution de la comptabilité administrative et avant la délibération prise par le conseil d'agglomération approuvant la gestion de l'année passée (compte administratif et compte de gestion et affectation des résultats)

Considérant que le compte administratif a été adressé à tous les membres du conseil d'exploitation avec la convocation,

Le compte administratif 2021 se solde par un résultat excédentaire de 3 852 745.70 euros.

## EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS  DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 10 223 547.01	G 11 415 638.70	G-A 1 192 091.69
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 4 957 354.26	H 3 993 081.77	H-B -964 272.49

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section d'exploitation (002)	C	I 2 260 654.01
	Reports en section d'investissement (001)	D 292 659.24	J

(si déficit)

(si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 15 473 560.51	Q=G+H+I+J 18 069 374.48	=Q-P 2 595 813.97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	964 900.52	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	964 900.52	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	10 223 547.01	14 076 292.71	3 852 745.70
	Section d'investissement	6 214 914.02	3 993 081.77	-2 221 832.25
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 16 438 461.03	=G+H+I+J+K+L 18 069 374.48	1 630 913.45

LE CONSEIL D'EXPLOITATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention**

DONNE UN AVIS FAVORABLE après présentation du compte administratif 2021

CHARGE le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis qui sera affiché puis publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président du Conseil d'Exploitation,  
 Elmano MARTINS



**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 1<sup>er</sup> DEC. 2021

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison d'une réorganisation au sein du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 8/12/2021, Madame Adélaïne SIMONNET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 DEC. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14.12.21</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14.12.22</i> Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 17 DEC. 2021,

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer deux mandataires de la régie de recettes de la patinoire de Niort suite à un accroissement d'activité.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 17 décembre 2021 au 31 mars 2022 Monsieur Samuel LABROUSSE et Madame Charline NICOU mandataires de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

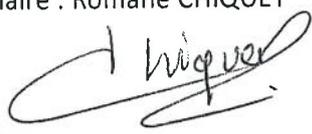
#### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 DEC. 2021

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

+ Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 27.12.2021 Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28.12.2021 Le mandataire : Samuel LABROUSSSE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation ..... Niort, le 28.12.21 Le mandataire : Charline NICOU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT

Code régie 47301

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~26 JAN. 2022~~ 26 JAN. 2022

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort en raison d'une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 24 janvier 2022 Monsieur Théo PFAFF mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Monsieur Théo PFAFF mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

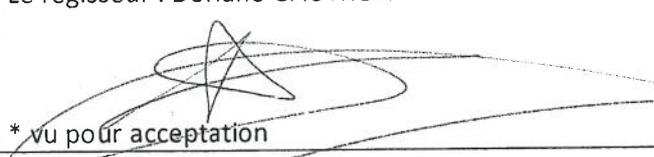
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> ..... Niort, le <i>8/02/21</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p> * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> ..... Niort, le <i>02/02</i> Le mandataire Suppléant : Théo PFAFF</p> <p> * vu pour acceptation</p>

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~26 JAN. 2022~~ 26 JAN. 2022

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer 3 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 1/02/2022 :

- Mathilde QUEYROY
- Emmanuelle GACHET
- Julie MINAUD

mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

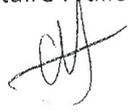
**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03 FÉV. 2022

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08.12.2022</i> Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD</p> 	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09.12.2022</i> Le mandataire : Mathilde QUEYROY</p> 
<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08.12.2022</i> Le mandataire : Emmanuelle GACHET</p> 	<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08.12.2022</i> Le mandataire : Julie MINAUD</p> 

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE A NIORT

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 6/2021 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 02. FEV. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la patinoire de Niort pour une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, du 17 janvier au 31 mars 2022 Madame Mathilde STOSIC mandataire de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

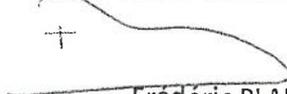
#### Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 FEV. 2022**  
Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *10/02/2022*

Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET

*Chiquet*  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *10/02/22*

Le mandataire : Mathilde STOSIC

*Stosic*  
\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

## FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

**Vu** la décision n° D-405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 02 FEV. 2022

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.**

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 7/02/2022 :

- Sandra IGNASZEWSKI mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

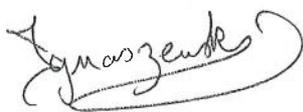
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour..... <i>acceptation</i> Niort, le 15/02/22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour..... <i>acceptation</i> Niort, le 21/02/2022 Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI  * vu pour acceptation
--	---

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTIONS DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-611-01-2022 portant nomination de Mesdames Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire, Christine Lumineau sous-régisseur et Marie-Pierre DUTROS mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **16 FEV. 2022**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un sous-régisseur et d'un mandataire en raison de leur départ à la retraite pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Christine LUMINEAU sous-régisseur et Marie-Pierre DUTROS mandataire au 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 FEV. 2022**  
 Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint

**Frédéric PLANCHAUD**

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.3.2022</i> Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD * vu pour acceptation <i>[Signature]</i>	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le sous-régisseur : Christine LUMINEAU * vu pour acceptation <i>ai quitté la collectivité le 11/01/2022</i>
Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Marie-Pierre DUTROS * vu pour acceptation <i>ai quitté la collectivité le 11/01/2022</i>	



**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
-----

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ACCORDEE A JEAN SANDU – DIRECTEUR ADJOINT DES SPORTS  
A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

**Vu** l’arrêté de nomination de Monsieur Jean SANDU en qualité de Directeur adjoint des Sports,

**Vu** l’organigramme des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

**Considérant** que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

**Considérant** que l’exercice des missions incombant à la Direction des Sports au sein du Pôle Vie du territoire nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du directeur adjoint concerné, dans la limite de ses attributions telles qu’elles ressortent de l’arrêté portant organisation des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d’Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Sports selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 :**

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 28 FEV, 2022

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

  
Jérôme BALOGÉ

**ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur adjoint des sports du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur adjoint des sports	SANDU	Jean	<ul style="list-style-type: none"> <li>- actes, décisions, instructions et correspondances ;</li> <li>- certificats administratifs ;</li> <li>- engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ;</li> <li>- engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ;</li> <li>- Subdélégation en matière de dépôt de plainte, concernant les infractions commises par les usagers sur les équipements suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Piscine Pré Leroy – Niort ;</li> <li>-Piscine Champommier – Niort ;</li> <li>-Piscine des Coliberts – Mauzé sur le Mignon ;</li> <li>-Centre aquatique des Fraignes – Chauray ;</li> <li>-Piscine d'été de Sansais ;</li> <li>-Piscine d'été de Magné</li> </ul> </li> <li>- Base nautique de Noron – Niort ;</li> <li>- Base nautique du Lidon – Saint Hilaire la Palud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...);</li> <li>- délibérations ;</li> <li>- conventions ;</li> <li>- marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Frédéric PLANCHAUD</li> <li>2- Maël SIMON</li> <li>3- Erick VEYRIE</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 079-200041317-20220228-A\_04\_03\_2022-AI